

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Martine COHEN, Mireille GUIVARC'H, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE (arrivé à 20h38), Matthieu DEBORNE, Patrick PIGEYRE

ABSENTS excusés : Mrs Jean-Louis BATTAGLIA et Pierre-Yves GUMÉRY

PROCURATIONS : M. Jean-Louis BATTAGLIA à M. Jean-Yvon MAUDUIT

Mme Mireille GUIVARC'H a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi permanent. Le Conseil Municipal accepte avec 07 voix POUR de rajouter le point supplémentaire cité ci-dessus.

➤ **Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour l'entretien hebdomadaire des locaux communaux en remplacement du poste créé par délibération n°34 du 22 novembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 15 janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 03 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux (mairie, Espace Vendoule, bibliothèque)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans ce domaine. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 07 voix POUR

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

➤ **Compte-rendu du 14 Juin 2024**

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2024. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 07 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2024.

➤ **Budget Primitif 2024 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération d'équipement n°106 « aménagement bibliothèque et club des aînés » il est nécessaire de procéder à des opérations d'ordre afin de pouvoir récupérer la TVA sur les dépenses relatives aux avances sur travaux. Il s'agit d'une augmentation de crédits en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider les écritures suivantes :

Dépenses

041 Opérations patrimoniales

Compte 21318/041 + 2500 €

Recettes

041 Opérations patrimoniales

Compte 2033 + 2500 €

Le budget d'investissement s'équilibre à 658 231.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 07 voix POUR, valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

➤ **Rénovation du bâtiment communal (ancienne cure) situé au 60, la calade : demande de DETR 2025 pour la réalisation d'un avant-projet sommaire**

Sans objet par manque d'éléments

➤ **Réexamen des montants maximums de l'I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de **revoir les montants maximums de l'I.F.S.E.** soit le point B de la partie 1 de la délibération n°01-2018 afin de pouvoir faire évoluer les montants attribués aux fonctionnaires au moins tous les 4 ans comme l'exige la loi.

Le point C « le réexamen du montant de l'I.F.S.E. » de la même délibération doit également être changé. La mention « tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent » est remplacé par « **tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent** ».

Le reste de la délibération est inchangé.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR, le Conseil Municipal fait évoluer le montant

maximum de l'I.F.S.E. du groupe 1 de 2 500 € à 11 340 € et le montant maximum du groupe 2 de 900 € à 10 800 €.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent administratif polyvalent : budget, comptabilité, élections, urbanisme, état civil, ...</i>	1 100 €	11 340 €	11 340 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Agent d'entretien polyvalent : Entretien bâtiments communaux, salle polyvalente et bibliothèque</i>	460 €	10 800 €	10800 €

Après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR, le Conseil Municipal valide la modification du point C « le réexamen du montant de l'I.F.S.E. » : « tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ».

➤ **Assainissement collectif : fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 [redevance réseaux d'assainissement]

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m ³	0,3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant arrondi suivant : 0,01 €/m³

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 08 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 €/m³ arrondi à 0.01 €/m³

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet du département.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

➤ **Syndicat Olivier de Serres : présentation du R.P.Q.S. (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable) 2023**

M. le Maire procède à la présentation du R.P.Q.S. (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable) 2023 et indique que ce document est consultable en mairie par tout usager qu'il le souhaite.

➤ **Remboursement des frais engagés par M. le Maire pour le Congrès National des Maires 2024 (entrée, transport et hôtel)**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu au 106^{ème} Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

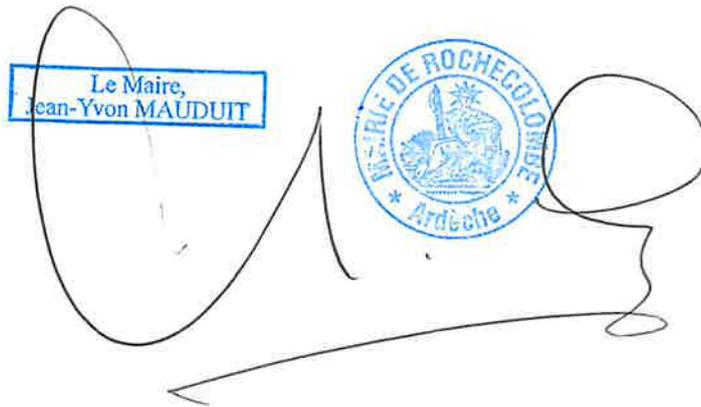
- de prendre en charge le coût des billets de train (aller-retour) soit 136€60, l'entrée au Congrès soit 95€ et les nuits d'hôtel soit 481€20 ce qui fait un total de 712€80. Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 08 voix POUR accepte de rembourser à Monsieur le Maire les frais de train, d'hôtel et d'entrée au Congrès des Maires 2024 soit un montant total de 712€80.

➤ Questions et informations diverses

La cérémonie des vœux est prévue le Dimanche 26 janvier 2025 à 11h00 à l'Espace Vendoule.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h26.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Le Maire, Jean-Yvon MAUDUIT". To the right of the signature is a circular official seal of the "Mairie de Roche-Colombe" in the "Ardeche" department. The seal features a central emblem and the text "Mairie de Roche-Colombe" and "Ardeche" with stars.